



Cowansville
GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 à 19 h 30, qui se tiendra à huis clos, par vidéoconférence, suivant les décrets et arrêtés ministériels en vigueur en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 202 359 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 200 rue Bell, que le bâtiment accessoire soit localisé à 0,89 mètre de la ligne arrière du lot alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 1,0 mètre minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 034 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 274 rue de l'Arctique, que la véranda soit localisée à 5,78 mètres de la ligne arrière du lot alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 6,0 mètres minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lots 3 356 951 et 6 222 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 781 rue Principale, que la hauteur de la clôture soit de 3,048 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur permet 2,5 mètres maximum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 356 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur Promenade du Lac, que la pente de toiture soit de 4/12 alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 6/12 minimum.

Conformément aux décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal impliquant le rassemblement ou le déplacement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur les présentes demandes de dérogations mineures doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 27 mai 2021 avant 16 h 30, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

Demande de dérogation mineure – Consultation écrite

Hôtel de Ville

a/s Service de l'Aménagement urbain et de l'Environnement

220, place Municipale

Cowansville (Québec) J2K 1T4

Ou par courriel : urba@ville.cowansville.qc.ca

Donné à Cowansville, ce 12 mai 2021.


La greffière,
Julie Lamarche, OMA